

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 2642

présenté par

Mme Firmin Le Bodo et Mme Colin-Oesterlé

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 18, après le mot :

« létale »,

insérer les mots :

« , qui comprend un dose de secours, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que la prescription de la substance létale comprend une dose de secours, afin de prévoir les situations où l'administration initiale ne produirait pas l'effet attendu, qu'elle soit insuffisante ou interrompue.

Cette disposition répond à une exigence de sécurité médicale et de respect de la dignité du patient, en assurant que la procédure puisse être menée à son terme sans souffrance prolongée ou incertitude.